Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Licenciement collectif

Par Charlette

Bonjour,
Nous sommes salariés dans 1 entreprise privé qui procède depuis début octobre aux futures élections syndicales, Vfdt et Cgt.
Nous sommes 3 salariés, nouveaux inscrits sur la liste Cgt et nous subissons depuis des procédures démesurées.
1 rappel des règles pour l un et 2 licenciement pour faute.
Syndicat et inspection du travail averti, pouvons nous monter un dossier groupé pour notre défense aux près des prud'hommes ou faire des dossiers séparés ou les 2 ?
Autre question, mon licenciement est adressé à mon nom d épouse hors je suis divorcée depuis le 9 juin et signalé ds ma convention de divorce, la reprise de mon nom de jeune fille, malheureusement, pas encore l habitude et j'ai signé avec mon nom d ex épouse mon AR, est-ce que je peux jouer avec le fait que le document n est pas adressé à la bonne identité ?
vous remerciant par avance de votre réponse.
Cordialement

Par Charlette

Bonjour,
Est ce que quelqu'un a une réponse à m apporter svp
Merci

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez signer au nom du pape si cela vous chante, l'important qu'il arrive chez vous au destinataire noté sur le pli .
Charge à vous de faire une action contre le facteur qui aurait donné le mauvais pli à la mauvaise personne si vous voulez ,pour le droit, le pli est remis .
J'attire votre attention sur le fait que si vos coordonnées changent c'est à vous de les faire mettre à jour auprès de votre employeur (et de prouver l'avoir fait)
Le fait de participer aux élections, d'être élu ne vous protège pas d'un licenciement pour faute .
Il n'y a pas de faute collective, il y a une faute d'une personne qui justifie d'un licenciement pour faute (seul licenciement possible des élus) : la contestation devant le CPH doit contester la faute mais aussi parler de discrimination syndicale, si la faute n'est pas reconnue par le CPH .
Mais ce n'est pas parce que 3 personnes ont fauté ensemble qu'une action collective se justifie , ou qu'il n'y a pas faute .
Il n'y a pas d'action demesurée, la faut grave est le seul licenciement possible d'un salarié protégé .
Qu'en dit votre syndicat ?